



Organisme intercantonal de certification
Interkantonale Zertifizierungsstelle
Organismo intercantonale di certificazione

CERTIFICAT



L'Organisme Intercantonal de Certification OIC, sur la base des résultats de la vérification de la conformité, atteste que les exigences fixées dans

le cahier des charges Gruyère, enregistré comme appellation d'origine protégée (AOP), selon la décision du 6 juillet 2001 de l'Office fédéral de l'agriculture, modifiée par les décisions des 27 mai 2014, 11 mars 2015, et 14 décembre 2015;

sont respectées par:

Rochat Anthony & Ludovic
Alpage le Bucley
Les Tâches 16
1346 Les Bioux

Ce certificat est délivré pour la production suivante :

Gruyère d'alpage AOP

Ce certificat est valable jusqu'au 31 décembre 2023

No enregistrement OIC-GRU-ALP-UTI-1221-21029

Lausanne, le 14 décembre 2021

Organisme Intercantonal de Certification OIC

David Aeschlimann
Président

Robin Zambaz
Directeur

Ce certificat est valable jusqu'à l'émission d'un nouveau certificat et sous réserve d'un retrait de certification. Toute modification ou utilisation abusive est prohibée.

